

Indicateur n°10 : Dispositifs d'exonération.

Cet indicateur a pour finalité d'analyser l'évolution et la structure des dispositifs d'exonération. Il est composé de trois sous-indicateurs qui permettent d'étudier les différents aspects de ce domaine.

1^{er} sous-indicateur : Nombre de dispositifs d'exonération.

	2007	2008	2009 (p)
Nombre de mesures au 1 ^{er} janvier	55	60	61
Nombre de mesures entrées en vigueur au cours de l'année	8	6	5
Nombre de mesures supprimées au cours de l'année	3	5	2
Nombre de modifications de dispositifs législatifs au cours de l'année	8	26	15
Nombre de mesures au 31 décembre	60	61	64

Source : PLFSS 2010, annexe 5.

Ce premier sous-indicateur a pour objectif d'évaluer l'évolution de la complexité législative et réglementaire engendrée par les différents dispositifs d'exonération. (cf. indicateur n° 4-2, 1^{er} et 2^{ème} sous-indicateurs).

Le nombre de dispositifs d'exonération est passé de 55 à 60 en 2007 et de 60 à 64 depuis. L'accroissement du nombre de dispositifs est à peu près continu depuis l'apparition de ceux-ci à la fin des années 1970. L'évolution du nombre des mesures ne permet cependant pas de prendre pleinement conscience de la complexité et du caractère particulièrement mouvant des dispositifs.

Entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, par exemple, le passage de 61 à 64 mesures résulte d'une part de l'entrée en vigueur de 5 nouvelles mesures et, d'autre part, de l'extinction de 2 autres dispositifs. Le nombre de dispositifs pour 2009 devra d'ailleurs être revu pour tenir compte des dispositifs nouveaux qui pourraient encore être adoptés et entrer en vigueur au cours de cet exercice.

De plus, parallèlement au nombre d'entrées en vigueur et de suppression de dispositifs, le nombre de modifications diverses (modifications du champ ou de la portée du dispositif notamment) au cours de chacune des années concernées permet d'illustrer de façon plus précise le caractère complexe du domaine des exonérations de cotisations et contributions sociales.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10 (1^{er} sous indicateur) :

L'indicateur présente le nombre de dispositifs d'exonération en vigueur au cours de chacune des années sur la période 2007-2009. Il fait également apparaître le nombre d'entrées en vigueur, le nombre de modifications, ainsi que le nombre de fins définitives de dispositifs constatées au cours de ces mêmes années. Les dispositifs d'exemptions d'assiette qui donnent lieu à compensation, ainsi que les mesures relatives à des primes exceptionnelles sont également pris en compte.

Les informations utilisées pour alimenter cet indicateur proviennent de l'exploitation de la deuxième partie de l'annexe 5 du PLFSS 2010, relative aux mesures d'exonération et d'exemptions d'assiette applicables aux revenus d'activité du secteur privé.

Indicateur n°10 : Dispositifs d'exonération.

2^{ème} sous-indicateur : Montants des exonérations compensées et non compensées.

Montant des exonérations					
En Md€	2007	2008	2009	Evolution 2008 / 2007	Evolution 2009 / 2008
Compensées	25,9	29,9	29,3	15,8 %	-2,1 %
<i>dont allègements généraux</i>	21,7	25,7	25,3	18,1 %	-1,3 %
<i>dont exonérations ciblées</i>	4,1	4,3	4,0	3,4 %	-7,2 %
Non compensées	3,1	2,8	2,8	-6,6 %	-1,7 %
Total	28,9	32,8	32,1	13,4 %	-2,1 %

Champ : tous régimes. Source : Annexe 5 au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009.

L'objectif de ce deuxième sous-indicateur est d'apprécier l'évolution du coût global des dispositifs d'exonération. Il permet également d'apprécier l'évolution du coût supporté annuellement par les régimes de sécurité sociale au titre des exonérations (mesures non compensées).

En 2008, le montant des exonérations de cotisations de sécurité sociale a atteint 32,8 Md€, en hausse de 13 % par rapport à 2007. Cette hausse est en grande partie imputable au dynamisme des mesures générales d'allègement, qui représentent environ 78 % du montant total des exonérations. Elles progressent de 16 % entre 2007 et 2008 en raison notamment de la montée en charge du dispositif d'exonération relatif aux heures supplémentaires

Au cours de l'année 2008, les mesures d'exonération ciblées progressent également, mais à un rythme moins rapide que l'année précédente (3 % au lieu de 13 %). Cette progression modérée est la résultante de deux effets opposés :

- d'une part, la croissance toujours soutenue des mesures d'exonération relatives aux services à la personne, de l'apprentissage et des ZRR (pour la partie de cette mesure concernant les organismes d'intérêt général), ainsi que de la montée en charge des exonérations prévues dans le cadre du bouclier social,
- d'autre part, le tassement voire la baisse de certains autres dispositifs (exonérations relatives à la loi programme pour l'outre-mer, contrats de professionnalisation, zone franche urbaine), lié notamment à l'extension en 2008 à la quasi-totalité des dispositifs de la suppression des exonérations sur les cotisations d'accidents du travail (mise en œuvre en dès 2007 pour les apprentis et les contrats de qualification), et à la réforme de certains dispositifs (embauches dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine, contrats de professionnalisation).

En 2008, les mesures non compensées enregistrent un recul important (-6,6 %) également lié à la suppression des exonérations des cotisations d'accidents du travail ainsi qu'à la diminution des montants exonérés au titre de certains dispositifs (contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats d'avenir, exonérations relatives aux travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE)).

En 2009, le montant total des exonérations devrait atteindre environ 32,1 Md€, soit une diminution de 2,1 %. Ceci s'explique d'une part, par la fin de la montée en charge des exonérations relatives aux heures supplémentaires et d'autre part, par les effets de la crise économique sur l'emploi. Les mesures générales d'allègement devraient ainsi connaître une diminution de 1,3%. En outre, différents dispositifs ciblés ont été réformés, ce qui explique la baisse marquée de ces dispositifs (-7,2 %). Enfin le recul des exonérations compensées se poursuivrait de façon plus modérée (-1,7 %).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10 (2^e sous indicateur) :

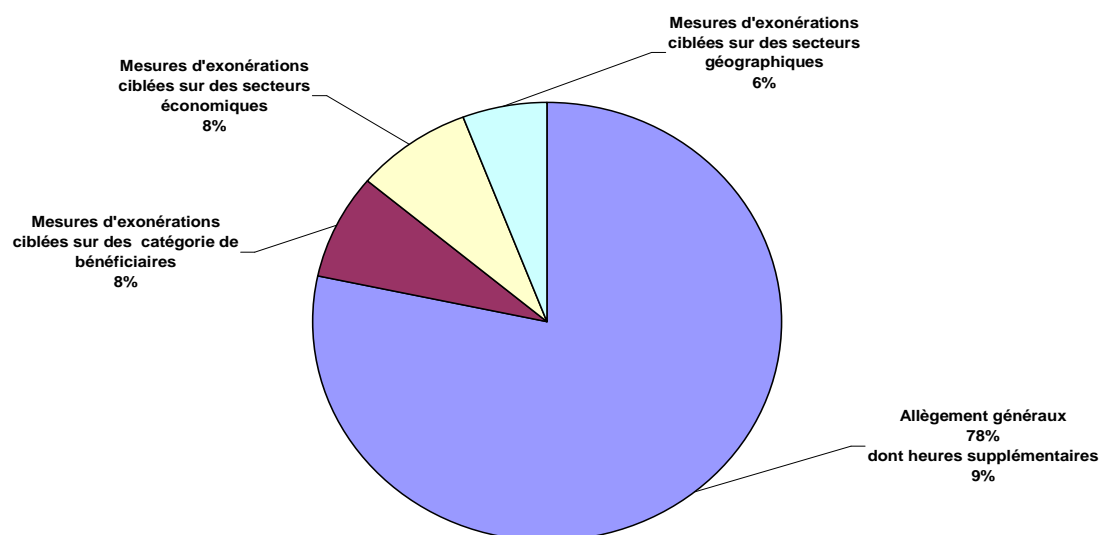
Les montants mentionnés ci-dessus correspondent au montant des exonérations pour l'ensemble des régimes de sécurité sociale (données tous régimes), transmises par l'ACOSS pour le régime général, par la CCMSA, l'ENIM, la CRPCEN... Ils concernent à la fois les exonérations compensées (soit par le budget de l'Etat, soit par transfert de recettes fiscales) et les exonérations non compensées.

Les données chiffrées utilisées sont celles transmises par les régimes dans le cadre de l'établissement de l'annexe 5 du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Il convient cependant de noter que contrairement à la nomenclature retenue dans les rapports de la commission des comptes de la sécurité sociale, les données sont présentées en encaissements décaissements, et non en droits constatés.

Indicateur n°10 : Dispositifs d'exonération.

3^{ème} sous-indicateur : Montants des exonérations en fonction de leur destination.

Répartition des exonérations 2008 entre les types d'exonération



Source : Annexe 5 au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010.

Les mesures d'allègements généraux, compensées par l'affectation de recettes fiscales, représentent l'essentiel des mesures d'exonération. Leur part s'est accrue en 2008 (78,5% contre 74% en 2007) notamment du fait de la montée en charge de l'exonération des heures supplémentaires et complémentaires, instaurée à compter du 1^{er} octobre 2007, et qui représente en 2008 plus de 9% du total des exonérations.

Les mesures en faveur de publics particuliers représentent un peu plus de 8 % du total des exonérations (9% en 2007). Celles en faveur de certains secteurs d'activité représentent également 8 % des exonérations (9% en 2007). Les mesures d'exonération en faveur de secteurs géographiques, enfin, représentent un peu moins de 6 % du total des exonérations.

Construction de l'indicateur : Les montants d'exonérations sont ventilés entre quatre catégories synthétiques. Ces catégories qui ont été définies à partir de la classification plus fine établie dans l'annexe 5 au PLFSS 2010 sont les suivantes :

- les allègements généraux de charges (allègement « Fillon » et l'exonération sur les heures supplémentaires et complémentaires principalement) ;
- les mesures d'exonération en faveur de publics particuliers (jeunes, chômeurs de longue durée) ;
- les mesures d'exonération en faveur de secteurs d'activités spécifiques (secteur agricole, hôtels cafés restaurants, services à la personne, ...) ;
- les mesures d'exonération en faveur de secteurs géographiques (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, Corse, départements d'Outre-mer, ...).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°10 (3^{ème} sous-indicateur) :

Les montants mentionnés ci-dessus correspondent aux montants des exonérations pour l'ensemble des régimes de sécurité sociale (données tous régimes), transmis par l'ACOSS pour le régime général, la CCMSA pour les régimes agricoles l'ENIM, la CRPCEN... Ils concernent à la fois les exonérations compensées (par le budget de l'Etat ou par transfert de recettes fiscales) et les exonérations non compensées.

Les données chiffrées utilisées sont celles transmises par les régimes précités dans le cadre de l'élaboration de l'annexe 5 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010.

Il convient cependant de noter que, contrairement à la nomenclature retenue dans les rapports de la commission des comptes de la sécurité sociale, les résultats sont obtenus à partir de données présentées en encaissements décaissements, et non en droits constatés.